

BGer 2C 219/2016 vom 7. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_219_2016

FR: TF 2C 219/2016 du 7 avril 2016

IT: TF 2C 219/2016 del 7 aprile 2016

Regeste

Autorisation de séjour; avance de frais | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par décision du 9 février 2016, notifiée le 23 février 2016, la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable le recours interjeté par X. _____ contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève en matière de droit des étrangers pour défaut de paiement de l'avance de frais dans le délai fixé au 22 janvier 2016.

E. 2

Par courrier du 29 février 2016, l'intéressée s'est adressée à la Cour de justice du canton de Genève pour lui fournir la preuve du paiement de l'avance de frais au 12 février 2016. Par courrier du 4 mars 2016, l'intéressée a demandé à la Cour de justice de bien vouloir transmettre le courrier du 29 février 2016 au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence au titre de recours contre la décision du 9 février 2016 précisant qu'elle compléterait ultérieurement et directement son argumentation, ce qui n'a pas eu lieu à ce jour.

E. 3

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). En l'espèce, le courrier du 29 février 2016 ne contient aucune motivation juridique. Il n'a pas non plus été complété dans le délai légal de recours auprès du Tribunal fédéral.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.